

**VILLE DE VERNOUILLET  
78540**

**2022-114**

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal,  
légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie,  
78540 VERNOUILLET en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. TEISSEDRE Hubert, Mme MARTIN Isabelle, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DAVID Edouard, Mme DADOUCHE Assya, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis.**

**REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par Mme de VAUMAS Charlotte, M. David LETTERON représenté par M. SARRAT Eric, Mme JACQUET Janine représentée par Mme PELATAN Gaëlle, M. SAGET Patrick représenté Mme OUIDDIR Malika, M. de MONTGOLFIER Luc représenté par M. TEISSEDRE Hubert, Mme ROUX Lutgart représentée M. BAIVEL Laurent, Mme. LECOCQ Vanessa représentée par Mme CALAIS Bernadette, M. AOUES Karim représenté par M. LARCHER Stéphane, Mme SANTOS Cory représentée par Mme LOEMBE Sandrine, Mme LOUBRY Brigitte représentée par Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edouard DAVID**

Date de convocation : 07/12/2022  
Date d'affichage : 07/12/2022

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 33

**RAPPORTEUR : Carine JONDEAU**

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ALIENATION  
DE LA PARCELLE AD 1063 (IMPASSE DES VIGNERONS)**

Deux propriétaires impasse des Vignerons ont en toute bonne foi, clôt leur terrain en respectant le plan de voirie, les parcelles ne sont, et non jamais été affectées à l'usage public. Il convient de constater la désaffectation des deux parties nouvellement cadastrées AD 1062 et 1063 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal, de sorte qu'elles soient incorporées dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par la voirie,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2021,



**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable,

**Considérant** que le Ville de Vernouillet est propriétaire des parcelles AD 1061 – 1062 et 1063, après division de la parcelle cadastrée AD 753 correspondants à l'impasse des Vignerons et relevant du domaine public communal,

**Considérant** que ces deux parties nouvellement cadastrées AD 1062 et 1063 ne sont plus affectées à un service public, ni affectées à l'usage du public (plans n°1 et n°2 ci -annexés),

**Considérant** que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par l'impasse des Vignerons,

**Considérant** le souhait de la ville de régulariser la situation,

**Considérant** que la Ville ne peut pas légalement vendre les parcelles cadastrées AD 1062 et 1063 à l'Euro symbolique.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**MAINTIENT** la désaffectation des parties nouvellement cadastrées AD 1062 et 1063 empiétant sur les parcelles respectives AD 646 et 647.

**MAINTIENT** le déclassement du domaine public communal des parties nouvellement cadastrées AD 1062 et 1063. Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

**ABROGE** la délibération 2021-080 qui n'était pas applicable en l'état.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une décision abrogeant la délibération 2021-080 qui n'est pas applicable dans l'ETAT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle AD n° 1063, d'une superficie de 17 mètres carrés, évaluée à 765,00 € sur la base de 50,00 € le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10 %, appliquée à la baisse, comme l'indique l'avis des Domaines qui fait foi dans ce type de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou les actes se reportant à cette affaire.

**DIT** que l'ensemble des frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*